

CAHIER DES CHARGES 2017 CONSULTATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Madame, Monsieur,

La **labellisation des organismes de formation et des formateurs dédiés à l'animation des formations sécurité Niveau1 – Niveau 2** en Normandie arrive à échéance.

L'ANFAS Normandie renouvelle cette démarche de labellisation et lance cette consultation dans le cadre de la labellisation 2017-2020.

Les organismes de formation régionaux répondant à cette consultation s'engagent à :

- respecter rigoureusement les exigences du référentiel DT 40 révision n°7, et dispenser des formations conformes aux référentiels pédagogiques qui y sont annexés.

Ces derniers sont accessibles sur le site Internet de l'ANFAS Normandie www.anfas-normandie.fr dans la rubrique « Formations Sécurité N1-N2 / Présentation ».

- répondre aux cahiers des charges et aux règles de l'association (les différents cahiers des charges seront fournis aux organismes de formation pré-labellisés) ;

A ce titre, vous trouverez ci-après les **modalités d'organisation de la consultation et ci-joints l'ensemble des documents s'y rattachant.**

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'association **ANFAS Normandie** (Association Normande de Formation et d'Action Sécurité), située au 26 rue Alfred Kastler – B.P. 339 – 76137 Mont Saint Aignan Cedex.

2. CHOIX DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DES FORMATEURS

L'objectif de la démarche de labellisation est de sélectionner **des organismes de formation** d'implantation régionale pour dispenser les formations sécurité N1-N2.

La mission est à prévoir sur l'ensemble de la région Normandie pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable à compter de la notification par l'ANFAS Normandie.

Lors de la sélection, l'ANFAS Normandie prendra en compte le critère géographique afin de maintenir une bonne répartition, notamment sur les bassins du Havre, Bolbec-Lillebonne, Rouen et Elbeuf.

Toute candidature de labellisation sera étudiée et traitée. La décision de refus d'une demande de labellisation d'un organisme de formation sera motivée par écrit en faisant référence aux critères de conformité du présent cahier des charges. Quelques exemples de motivation de refus (liste non exhaustive) :

- dossier de candidature incomplet ;
- supports pédagogiques non fournis, ou supports incomplets et/ou non adaptés ;
- dossier parvenu hors délai de consultation de l'appel d'offres ;
- demande de labellisation après clôture des labellisations ;
- non-respect du DT 40 (avec précision de ou des exigence(s) non respectée(s) ;
- etc...

Tout dossier de candidature incomplet, ou non conforme à ce présent cahier des charges et annexe, ne sera pas pris en compte.

La prise de décision sera effectuée à l'issue de l'intégralité des entretiens et/ou audits des organismes de formation par un comité de labellisation composé des administrateurs de l'ANFAS Normandie.

Pour les organismes de formation déjà labellisés par l'ANFAS Normandie, seuls un dossier complet et l'audit de suivi sont nécessaires ; pour tout nouvel organisme de formation demandant une labellisation l'ensemble de la démarche est obligatoire : dossier complet, entretien et audit de labellisation.

Dans le cadre de cette consultation, **l'organisme de formation candidat à la labellisation fournira un dossier de candidature* comprenant les éléments suivants :**

- ➔ Présentation de l'organisme (dossier joint*) ;
- ➔ Présentation des formateurs dédiés à l'animation des formations sécurité N1-N2 (dossier joint*) ;
- ➔ Présentation précise et détaillée des supports pédagogiques des formations sécurité N1-N2, RN1-RN2.

** seul le support du dossier de candidature annexé sera étudié (tout autre support et/ou documents complémentaires ne seront pas étudiés).*

Durant la période de labellisation, les supports pédagogiques, ainsi que les études de cas, devront être rendus disponibles et communiqués sur demande à l'ANFAS Normandie, et aux auditeurs mandatés par cette dernière.

3. RÈGLES DE BASE À RESPECTER

- Pour être labellisés ou conserver sa labellisation, un organisme de formation devra avoir au minimum 2 formateurs labellisés ;
- Tout changement d'organisme de formation entraîne le retrait de labellisation du formateur (maintien du principe couple « OF-formateur » ;
- Un formateur peut être labellisé dans au plus 2 organismes de formation ;
- Les formateurs sont présentés pour une labellisation complète Niveau 1 et Niveau 2. La labellisation de formateurs dédiés à l'animation d'un seul niveau de formation, Niveau 1 ou Niveau 2, est par conséquent exclue ;
- Chaque formateur devra animer au moins 10 sessions de formations/an (N1, N2 confondus), et avoir animé un minimum de 5 formations de niveau 1 avant toute première animation de formation en niveau 2 (principe de coaching par l'OF) ;
- Chaque animation de formation sera réalisée à partir du support pédagogique de l'organisme de formation. L'organisme de formation est le responsable des supports pédagogiques N1 N2 RN1 RN2, et se doit de les mettre à disposition de ses formateurs labellisés. **Pour une même formation les supports pédagogiques sont identiques pour chaque formateur ;**

- Tout formateur se doit d'avoir une expérience sécurité de terrain forte avec un minimum de 2 ans d'expérience industrielle dans les domaines de l'exploitation, de la maintenance, ou de la fonction HSE ;
- Pour maintenir cette expérience sécurité de terrain, l'organisme de formation s'engage à ce que tout formateur labellisé participe, au minimum tous les ans, à une journée en binôme sur le site d'une entreprise utilisatrice. Charge à l'organisme de formation de rechercher l'entreprise utilisatrice partenaire (ces entreprises partenaires doivent être adhérentes à l'ANFAS Normandie ou à MASE Normandie) et d'organiser cette journée sur la base des supports qui seront fournis aux organismes de formation pré-labellisés ;
- L'organisme de formation s'engage à réaliser, au minimum une fois par an, une évaluation de ses formateurs labellisés dans le cadre de ses procédures internes, et à restituer à l'ANFAS Normandie les résultats de cette évaluation ;
- L'organisme de formation s'engage à remettre à chaque stagiaire formé (N1, N2, RN1, RN2) le Mémento Sécurité Niveau 1 Niveau 2 (les modalités d'impression seront fournies aux organismes pré-labellisés - les frais relatifs à cette impression étant à la charge de chaque organisme) ;
- L'organisme de formation s'engage à prendre en charge les frais d'inscription en formation sécurité Niveau 2 (initiale et recyclage) des professeurs des lycées engagés pour répondre au partenariat RECTORAT/ANFAS Normandie ;

Une attention particulière, au niveau des critères de sélection, sera portée sur la capacité des organismes de formation à adapter leurs études de cas au public, en particulier pour la formation sécurité niveau 2.

En cas de non-respect de l'application du DT 40, et des prescriptions complémentaires listées ci-dessus, l'organisme de formation fera l'objet d'une radiation.

4. MODALITÉS PRATIQUES

La labellisation est accordée aux organismes de formation et à leurs formateurs selon les étapes suivantes, et après décision du comité de labellisation à l'issue de la restitution de l'audit initial :

- **Analyse des dossiers de candidature** (présentation de l'organisme de formation, des formateurs, et présentation des supports pédagogiques) ;
Chaque dépôt de candidature à la labellisation d'un formateur (formateur "nouveau" ou formateur "en renouvellement") sera facturé **300€ HT** à l'organisme de formation.
- **Entretien** des nouveaux organismes de formation et des nouveaux formateurs retenus sur dossier ;
Ces entretiens permettront notamment à l'organisme de formation et aux formateurs de présenter les éléments du dossier de candidature et leur motivation.

Attention tout nouvel organisme de formation, et formateurs associés, qui n'ont pas fait l'objet d'une labellisation lors de la précédente démarche de labellisation de 2014, **devront attendre la décision du comité de labellisation de l'ANFAS Normandie**, suite à la restitution de leur audit initial par le cabinet extérieur, **avant toute première animation de formation.**

- **Audit initial planifié** des organismes de formation et des formateurs pré-labellisés en situation d'animation par une tierce partie (cabinet extérieur).

Pour toute demande d'audit, l'ANFAS Normandie mandatera le cabinet extérieur pour que ce dernier organise et réalise, dans un délai maximum de trois mois, l'audit auprès de l'organisme de formation et/ou du formateur.

Toute difficulté rencontrée lors de la programmation de l'audit, et/ou dérive constatée par le cabinet extérieur sera remonté par ce dernier à l'ANFAS Normandie, et l'organisme de formation en question devra impérativement réaliser son audit dans le mois suivant, sous réserve d'une suspension de labellisation, voir même radiation.

Chaque audit initial planifié comprendra l'audit du formateur et une appréciation sur l'organisme de formation.

Ces audits cibleront en priorité les formations sécurité recyclage Niveau 2.

Tous les documents jugés utiles, par le cabinet extérieur, pour le bon déroulement de l'audit se devront d'être communiqué* en amont par l'organisme de formation à l'auditeur mandaté par l'ANFAS Normandie, comme par exemple :

- Les études de cas abordées lors de la formation auditée, afin de vérifier son adéquation au profil du public concerné ;
- Le cursus du formateur audité, afin de vérifier l'activité de ce dernier, notamment au niveau du maintien de son expérience sécurité terrain sur site(s) industriel(s) ;
- Le planning des formations sécurité N1 N2 RN1 RN2 des organismes de formation programmées sur les trois prochains mois.

**En mandatant le cabinet extérieur pour l'organisation et la réalisation des audits, l'ANFAS Normandie s'est assurée au préalable de l'engagement du cabinet à ne pas diffuser, et à ne pas utiliser les informations communiquées dans la cadre de cette démarche de labellisation, par la signature d'une clause de confidentialité. Le cabinet extérieur est ainsi soumis à une obligation de discrétion et de confidentialité, même aux suites de la démarche de labellisation.*

L'objectif de ces audits est notamment d'apprécier la qualité de l'organisme de formation et de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée par le formateur et les référentiels de formation sécurité N1-N2-RN1-RN2.

Coût de l'audit initial planifié

- **Pour un "nouveau" formateur** (formateur n'ayant pas fait l'objet d'une labellisation lors de la précédente démarche de labellisation de 2014), l'audit se déroulera sur la durée totale de la formation. Cet audit à la charge de l'organisme de formation lui sera facturé directement par le cabinet extérieur **1225€ HT par jour**.
- **Pour un formateur "en renouvellement"** (formateur ayant fait l'objet d'une labellisation lors de la précédente démarche de labellisation de 2014), l'audit se déroulera sur la dernière journée d'une formation RN2. Cet audit à la charge de l'organisme de formation lui sera facturé directement par le cabinet extérieur **1225€ HT**.

- **Restitution et décision sur la labellisation** des organismes de formation et des formateurs pré-labellisés ;

A l'issue de l'audit, le cabinet extérieur procède à une restitution de l'audit devant le comité de labellisation de l'ANFAS Normandie.

Ce dernier se prononce sur la labellisation des organismes de formation et des formateurs selon 3 options :

- *Labellisation de 3 ans ;*
- *Labellisation temporaire de maximum 1 an sous réserve de mise en place d'un plan d'actions correctives. Ce dernier devra être réalisé dans le délai prescrit par le comité de labellisation. Un retour systématique de la bonne réalisation des actions menées par l'organisme de formation devra être fait à l'ANFAS Normandie ;*

A l'issue, un audit initial sera réalisé par un cabinet extérieur et sera facturé à l'organisme de formation selon les mêmes modalités.

- *Refus de la labellisation.*

Un rapport d'audit sera transmis à l'organisme de formation et au formateur.

La labellisation des organismes de formation pourra à tout moment être retirée en cas d'écart majeur constaté non-levé.

- Suivi des organismes de formation et des formateurs

Durant la démarche de labellisation et la période de labellisation, les organismes de formation devront mettre en œuvre toutes **actions d'amélioration** à la demande de l'ANFAS Normandie (modification des supports pédagogiques, ...). Les organismes de formation et formateurs labellisés feront l'objet d'un suivi.

Pour cela, **des audits de contrôle ou audits inopinés** pourront être réalisés afin de vérifier le respect du présent cahier des charges par les organismes de formation durant toute la période de labellisation.

Ces audits seront réalisés par une tierce partie (cabinet extérieur), et facturés à l'organisme de formation (1225€ HT par jour pour un audit sur 1 ou 2450€ HT par jour pour un audit sur 2 jours).

Un refus de l'audit par un organisme de formation entraînera la radiation de labellisation de cet organisme.

Autres informations :

L'ANFAS Normandie n'acceptera aucune demande de labellisation d'organisme de formation d'ici la prochaine démarche de labellisation.

Les organismes de formation labellisés pourront porter candidature de nouveaux formateurs durant leur période de labellisation. Dans ce cas, la labellisation de ce formateur viendra à échéance au maximum en même temps que celle de l'organisme de formation.

5. CALENDRIER DE LA DÉMARCHE :

Analyse des dossiers de candidature	17 avril au 30 avril 2017
Entretiens	1^{er} mai au 31 mai 2017
Décision sur la pré-labellisation	1^{er} juin 2017
Audits	juin à octobre 2017 La date pourra être imposée par l'ANFAS Normandie.
Décisions sur la labellisation	Début Novembre 2017

6. MODE DE RÈGLEMENT

- Les dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidatures devront être accompagnés du règlement.
Dans le cas contraire, l'ANFAS Normandie ne procédera pas à l'examen de ces dossiers.

- Les prestations d'audit :

L'ANFAS Normandie mandate le cabinet extérieur pour la facturation relative aux prestations d'audit. Toute transaction tarifaire (proposition, facturation, etc.) se fait directement entre l'organisme de formation et le cabinet extérieur, selon la base des tarifs déjà négociés et fixés, à savoir (frais de déplacement inclus) :

- 2450 € HT dans le cadre d'un audit de deux jours ;
- 1225 € HT dans le cadre d'un audit d'une journée.

L'organisme de formation s'engage à respecter et accepter les prix en l'état durant la période de labellisation.

7. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'ANFAS Normandie s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées lors de cette démarche de labellisation. Les membres du comité de labellisation reconnaissent ainsi être liés par l'obligation de discrétion et de secret professionnel absolu, et seront soumis à une clause de confidentialité.

En répondant à cette consultation, vous vous engagez à respecter les dispositions suivantes sur la période de labellisation:

- L'organisme de formation s'interdit l'utilisation des supports pédagogiques des formations sécurité N1-N2-RN1-RN2 à titre onéreux ou gracieux pour d'autres actions ;

L'organisme de formation appliquant les stages de formation N1et RN1 en langue étrangère s'engage à réaliser ces stages en langue étrangère par un formateur bilingue, de préférence, et à adapter le temps nécessaire pour que tout le référentiel pédagogique de la formation soit abordé.

Aucune animation en langue française accueillant un ou plusieurs stagiaires ne pratiquant pas le français n'est autorisée. Toutes les modalités d'animation seront communiquées aux organismes pré-labellisés.

Ces formations pourront faire l'objet d'un audit de contrôle inopiné.

- L'organisme de formation s'engage à communiquer à l'ANFAS Normandie tout indicateur de suivi qui sera exigé tel que par exemple : le nombre de formations par formateur, le taux d'échec par formation, le nombre de visite binômes, le nombre d'audit de formateur, les statistiques des fiches de satisfaction des formations sécurité N1 N2, etc.

- L'organisme de formation s'engage à participer aux actions d'information, aux bilans et à assurer les visites binômes de formateur sur site industriel conformément au cahier des charges.

Le suivi régulier des formateurs par les organismes de formation est indispensable et nécessaire pour le maintien de la labellisation des organismes de formation.

- L'organisme de formation s'engage à respecter les référentiels de formation et les cahiers des charges de l'ANFAS Normandie et à suivre les décisions prises par le Conseil d'administration et le comité de labellisation ;

- L'organisme de formation s'engage à fournir à l'ANFAS Normandie toute information qualifiée et les éléments de reporting de ses actions pour communication au Conseil d'administration ou au comité de labellisation.

Un suivi périodique des indicateurs sera réalisé par le Conseil d'administration en comité réduit. Toute dérive constatée, ou non-respect du présent cahier des charges, pourra entraîner la perte de la labellisation de l'organisme concerné, ainsi que de l'ensemble de ses formateurs labellisés.

8. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Si vous désirez répondre à cette consultation, votre dossier de candidature, comprenant l'ensemble des éléments indiqués à l'article 2, doit parvenir à l'ANFAS Normandie en **2 exemplaires au plus tard le 14 avril 2017** :

- soit en l'envoyant en recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, à l'ANFAS Normandie (Association Normande de Formation et d'Action Sécurité), 26 Rue Alfred Kastler – B.P. 339 – 76137 Mont Saint Aignan Cedex ;
- ou en le déposant contre reçu de l'ANFAS Normandie, à cette même adresse, aux heures d'ouverture suivantes : entre 9h et 12h et entre 14h et 17h du lundi au vendredi.

Le dossier de candidature, accompagné des supports pédagogiques de formation devra nous être communiqué **impérativement en version informatique et version papier.**

Attention !

Une seule version – informatique ou papier - ne permettra pas de valider votre candidature.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

**Maryline LEVILLAIN CONTRÉRAS
Victor PERDRIX**

Téléphone : 02 32 19 55 00
Courriel : secretariat@anfas-normandie.fr

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Jean-Yves PIGNOT

V/Correspondant :
Maryline LEVILLAIN CONTRERAS
Victor PERDRIX
secretariat@anfas-normandie.fr

N/Réf.: VP/MLC/Anfas Ndie/CdC Consult 2017 OF
P.J. : 1

